

AT 22/2026

ARRETE DU MAIRE DU 6 février 2026
INTERDISANT LE STATIONNEMENT

**Du lundi 9 au mercredi 11 février 2026
de 8h à 18h**

11 place de la Fontaine

Le Maire délégué de la Commune de Fervaques,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'interdire le stationnement pour des travaux d'entretien

ARRETE

Article I : Le stationnement des véhicules sera interdit 11 place de la fontaine.

Article II : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article III : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le policier municipal de Livarot
- A l'intéressé

Le Maire délégué,
Didier LALLIER

